



**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04/11/24
PROCES-VERBAL**

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 14 du point n° 1 au point n° 2 et 15 du point n° 3 au point n° 5

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent MARTIN

Présents : D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe (absent non représenté au point n° 1), MARTIN Florent, MORENO Juan (absent non représenté au point n° 2), SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent et GAY Robert.



Ordre du jour :

- Marché de fourniture d'outils et de matériels techniques
- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du pôle géographique de Lazer et de la déchetterie de Ribiers – Avenant n° 1
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette – Avenant n° 1 au lot 1
- Achat d'une parcelle de terrain concernant la déchetterie de Ribiers
- Promotion interne 2024 / Transformation d'un emploi
- Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 1^{er} octobre 2024.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



1. Marché de fourniture d'outils et de matériels techniques

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Les sites, locaux et véhicules intercommunaux nécessitent d'être entretenus en interne par l'équipe technique de la CCSB. A cet effet, les agents doivent pouvoir disposer de matériel et d'outils appropriés.

Afin de répondre aux besoins, il est proposé de lancer un marché de fournitures, sous la forme d'un accord-cadre, alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Outillage et matériel électroportatif ;
- Lot 2 : Outillage et matériel thermique et pneumatique ;
- Lot 3 : Outillage et matériel électrique filaire ;
- Lot 4 : Outillage et matériel de levage manuel et de travail en hauteur ;
- Lot 5 : Mobilier, rangement et aménagement d'atelier.

L'accord-cadre serait conclu pour une durée de 1 an renouvelable une fois 1 an, soit une durée totale de 2 ans.

Le montant maximum total du marché (reconduction comprise) serait de 159 000 € HT, soit 190 800 € TTC. La consultation serait donc faite en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché pour la fourniture d'outils et de matériels techniques, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer les lots à la ou les entreprises ayant présenté la ou les offres économiquement les plus avantageuses, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier les lots à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution des marchés correspondants.

2. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du pôle géographique de Lazer et de la déchetterie de Ribiers – Avenant n° 1

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Par délibération n° 08.23 du 3 avril 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du pôle géographique de Lazer et de la déchetterie de Ribiers.

Par décision TECH n° 48 / 2023 du 24 octobre 2023, le président a attribué le marché au groupement « Evelyne Benjamin Architecture – 13 600 La Ciotat », « MG Consultant – 04 300 Forcalquier » et « Exper'nergies – 04 100 Manosque » (mandataire) pour un montant estimé à 46 990 € HT (soit 56 388 € TTC).

A la suite de l'étude énergétique réalisée sur le bâtiment administratif de Lazer dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, il apparaît nécessaire d'installer des équipements de ventilation et de modifier l'aménagement de la salle de réunion (reprise de la peinture et du faux plafond et remplacement de l'éclairage de la salle par des LED).

Il conviendrait donc de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour ajouter comme prestations supplémentaires l'étude et le suivi de l'exécution des travaux décrits ci-avant, et pour prolonger la mission de 5 mois.

Cet avenant aurait une incidence financière de 2 354,40 € HT, soit une augmentation de 4,20 % par rapport au montant estimé initial.

L'avenant serait passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique et prendrait effet à compter de la date de sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du pôle géographique de Lazer et de la déchetterie de Ribiers, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier l'avenant à l'entreprise mandataire du groupement « Exper'nergies », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

3. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette – Avenant n° 1 au lot 1

Votants : 15 – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

Par délibération n° 02.23 du 03 janvier 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette, alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Traitement de l'eau ;
- Lot n° 2 : Aménagement paysager et valorisation de l'accueil au public.

Par délibération n° 25.23 du 05 juin 2023, le bureau communautaire a attribué le lot n° 1 à l'entreprise « CEREG – 30035 Nîmes » pour un montant de 69 250 € HT (soit 83 100 € TTC).

L'entreprise CEREG a remis un rapport d'avant-projet en novembre 2023, un rapport de projet en juin 2024 et le cahier des charges des travaux en juillet 2024.

Le lot n° 2 a, quant à lui, été classé sans suite par procès-verbal du président en date du 2 juin 2023, pour des motifs d'intérêt général justifiés par l'insuffisance de concurrence.

Après consultation en date du 17 avril 2024, le président, par décision ATTRAC n° 16/2024 du 03 juin 2024, a attribué la réalisation d'une étude paysagère, architecturale et d'aménagement de la Germanette, au groupement « NATURA SCOP – 07200 Aubenas » et « Atelier LGA – 38410 Vaulnaveys-le-Haut » (mandataire) pour un montant de 19 975 € HT (soit 23 970 € TTC).

Le groupement a réalisé l'étude durant la période estivale 2024.

Afin de prendre en compte les conclusions de cette étude, il est nécessaire que l'entreprise « CEREG » reprenne des éléments de la mission PRO-DCE en intégrant les points suivants :

- Remplacement du platelage par un espace végétalisé ;
- Modification des implantations des douches ;
- Création d'une surverse sous le ponton existant ;
- Modification de l'emprise clôturée ;
- Mise en place d'une aspersion goutte à goutte au niveau des nouveaux espaces verts.

L'entreprise doit également étudier les travaux complémentaires et reprendre l'ensemble des pièces du marché. Pour cela, il est nécessaire de prolonger de 24 semaines la durée du marché.

Ces modifications sont formalisées par un avenant n° 1 au lot 1.

Elles représentent un coût de 9 547,44 € HT (soit 11 456,93 € TTC), soit une augmentation de 13,79 % par rapport au montant initial.

Cet avenant serait passé en application des articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique et prendrait effet à compter de la date de sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 au lot 1 « traitement de l'eau » au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une

- étude paysagère sur la Germanette, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier cet avenant à l'entreprise « CEREG », ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

4. Achat d'une parcelle de terrain concernant la déchetterie de Ribiers

Votants : 14 – Damien DURANCEAU ne participe pas au vote

Suffrages exprimés : 14 (14 pour)

Dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie de Ribiers, il est nécessaire d'acquérir une parcelle située en bordure de la route départementale 948, cadastrée n° I 437 (commune de Val Buëch Méouge), d'une surface de 976 m² appartenant à M. Michel ANDRE.

Dans son avis du 29 septembre 2023, le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé le prix de vente à 555 €, assorti d'une marge d'appréciation de +/- 10 % (soit un prix de vente entre 495 € et 605 €).

Le propriétaire serait d'accord pour vendre cette parcelle à la CCSB au prix de 1 000 €. Les frais notariaux seraient à la charge de la CCSB.

Considérant que cette parcelle est destinée à l'exercice d'une compétence obligatoire de la CCSB,
Considérant que son acquisition est indispensable à la finalisation du projet de réaménagement de la déchetterie de Ribiers,
Considérant que l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale est consultatif.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'achat à M. Michel ANDRE de la parcelle cadastrée n° I 437, sur la commune de Val Buëch Méouge, pour un montant de 1 000 € ainsi que la prise en charge des frais notariaux ;
- autorise le président à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître LOULIER (notaire à Laragne-Montéglin), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Promotion interne 2024 / Transformation d'un emploi

Votants : 15 – Suffrages exprimés : 15 (15 pour)

Par délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le bureau à procéder aux transformations de poste liées à la promotion interne du personnel, dans la limite des crédits prévus au budget et au vu des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Comme chaque année, le Centre de Gestion 04 a communiqué à la CCSB la liste des agents remplissant au 1^{er} janvier 2024 les conditions statutaires leur permettant d'être proposés à la promotion interne.

En application des dispositions de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique, la CCSB a établi des lignes directrices de gestion qui sont les critères de base desquels toutes les décisions d'avancement et de promotion sont désormais élaborées.

En application des lignes directrices de gestion, un seul agent a été proposé à la promotion interne avec obtention de l'examen professionnel et il a été inscrit sur liste d'aptitude pour l'accès au grade de professeur d'enseignement artistique. La promotion de cet agent correspond aux besoins de la CCSB puisqu'il occupe un emploi d'enseignant de violon et en parallèle il assure la direction de l'ensemble à cordes de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Administrativement, la promotion de cet agent implique la création d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique à temps complet. Il est proposé que cette création d'emploi soit effective au 15 décembre 2024.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, la suppression de l'emploi laissé vacant d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe interviendrait à la fin de la période de stage de 6 mois que l'agent nouvellement nommé devra accomplir (soit, a minima au 15 mai 2025).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique à compter du 15 décembre 2024 ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.